



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

26/09/22



ID : 031-213104219-20220921-DEL2022\_04\_15-DE

Folio 2022-1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 21 septembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>			
15 septembre 2022			
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>			
15 septembre 2022			

**Etaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, LAFONT, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

M. ORTIGOZA avait donné procuration à M. GUERRIOT  
Mme ABADIE avait donné procuration à Mme BESOMBES  
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX  
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON  
M. CARRIERE avait donné procuration à Mme PEREZ  
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GAROUSTE  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

**Absent**

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

**DELIBERATION N°2022-04-15**

**CREATION DE DEUX EMPLOIS non permanents à temps complet  
afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité en application  
de l'article L. 332-23.2 du Code Général de la Fonction Publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale



Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché le 26/09/22  
ID : 031-213104219-20220921-DEL2022\_04\_15-DE

Folio 2022-2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer le bon fonctionnement des Services Techniques

Après en avoir délibéré,

A la majorité (24 voix pour et 2 abstentions MARTY LAFONT),

**CREE** deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 01/12/2022 au 30/11/2023 inclus.

**DEFINIT** les fonctions liées à cet emploi comme il suit : maintenance et entretien du patrimoine public.

**PRECISE** que ces emplois pourront être rémunérés du premier au dernier échelon du grade d'adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la commune.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 21 septembre 2022  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

